

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 14 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de votants pour les délibérations n° 110/2017 – 111/2017 – 112/2017 – 113/2017 – 114/2017 – 115/2017 – 116/2017 : 50.

Nombre de votants pour les délibérations n°117/2017 – 118/2017 – 119/2017 – 120/2017 – 121/2017 – 122/2017 – 123/2017 – 124/2017 – 125/2017 – 126/2017 – 127/2017 – 128/2017 – 129/2017 – 130/2017 – 131/2017 – 133/2017 – 134/2017 – 135/2017 : 51.

Nombre de votants pour la délibération n°132/2017 : 50.

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid.

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques.

BAULNE : BERNARD Jacques (**Sorti durant le vote n°132-2017**),

CERNY : ROTTEMBOURG Philippe.

CHAMPCUEIL : ALDEGUER Pierre, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine.

CHEVANNES : AMIOT Pascale.

D'HUISON-LONGUEVILLE : DAVID Patrick.

ECHARCON : RASSIER Gérard.

FONTENAY-LE-VICOMTE : GOUARIN Jean-Luc.

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles.

ITTEVILLE : GUILLARD Françoise, ROUFFANEAU Anne-Marie, SPADA Alexandre, WOJTYNIAK Bertrand.

LA FERTE-ALAIS : MORVAN Mariannick, PARATRE Caroline (**arrivée avant le vote n° 117-2017**).

LEUDEVILLE : FAIX Marie-Agnès, LECOMTE Jean-Pierre.

MENNECY : BRANDON Gilles, COLLET Christine, DOUGNIAUX Anne-Marie, DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, FERET Jean, LE QUELLEC Alain.

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric.

ORMOY : BONNEVEAU Danièle.

ORVEAU : /

SAINT-VRAIN : COCHARD Pierre, VERSCHUERE Christian.

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne.

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude.

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELOT Laurence, LEMOINE Jean-Michel.

Pouvoirs :

Astrid BALSSA donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT.

Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à Philippe ROTTEMBOURG.

Michel DAIGLE donne pouvoir à Jacques BERNARD.

Marie DESCOURS donne pouvoir à Patrick DAVID.

Pascal DHERMAND donne pouvoir à Jacques MIONE.

Jacques GOMBAULT donne pouvoir à Danièle BONNEVEAU.
Jacques JOFFROY donne pouvoir à Pascale AMIOT.
Yves MARRE donne pouvoir à Mariannick MORVAN.
Annie PIOFFET donne pouvoir à Xavier DUGOIN.
Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER.
Nicole SERGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD.
Claudine TURON donne pouvoir à Jean-Luc GOUARIN.
Catherine VERLYCK donne pouvoir à Patrick IMBERT.
Véronique VRIELYNCK donne pouvoir à Pierre COCHARD.

Absents : DUNOS Bertrand, HERMANT François, COINTOT Corinne.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°110-2017 : Installation de nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire pour la commune de MENNECY.

CONSIDERANT que M. Romain BOSSARD, actuel conseiller communautaire, est remplacé par M. Gilles Brandon, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

CONSIDERANT que M. Claude GARRO, actuel conseiller communautaire, doit être remplacé par M. Francis POTTIEZ, élu municipal. Dans la mesure où il n'y a plus à ce stade de candidat de même sexe aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Dans ces conditions, M. POTTIEZ, premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire doit être installé.

CONSIDERANT que M. POTTIEZ lui-même étant démissionnaire, c'est donc M. Xavier DUGOIN, qui remplit les mêmes conditions que celles ci-dessus rappelées, qui sera installé.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DECLARE Messieurs Gilles BRANDON et Xavier DUGOIN installés pour représenter la commune de Mennechy au sein du Conseil Communautaire.

Comme suit :

Délégués titulaires
M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Mme Astrid BALSSA
Mme Christine COLLET
Mme Anne-Marie DOUGNIAUX
M. Jean FERET
M. Alain LE QUELLEC
Mme Annie PIOFFET
M. Christian RICHOMME
M. Gilles BRANDON
M. Xavier DUGOIN

DEMANDE au représentant de l'Etat d'accuser réception de la présente.

Le Conseil communautaire prend acte.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°111-2017 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au cours des mois de septembre et octobre 2017 :

Objet de la décision	Descriptif et Montant	Attributaire / Contractant	Date de la décision
Décision 2017 D 54 Convention de prêt de la salle de danse du Conservatoire du Val d'Essonne	Cette convention, consentie à titre gracieux, permet la mise en place de cours de claquettes durant l'année scolaire 2017/2018. (les mardis de 20h à 22h) Elle entre en vigueur le 26/09/2017 pour prendre fin le 30/06/2018.	Association CLAC'DANCE (Ballancourt-sur-Essonne)	20/09/2017

<p>Décision 2017 D 57</p> <p>Convention de partenariat pour des interventions en éveil musical petite enfance pour le Relais d'Assistantes Maternelles de la commune de Ballancourt-sur-Essonne par le Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne</p>	<p>La convention est consentie pour l'année scolaire 2017-2018 et comprend 30 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 1 200 €.</p> <p>La convention prend effet le 19 septembre 2017 pour prendre fin le 5 juin 2018.</p>	<p>Commune de Ballancourt-sur-Essonne</p>	<p>25/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 58</p> <p>Convention d'intervention de séances artistiques par le Conservatoire du Val d'Essonne au profit de la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour l'espace multi-accueil petite enfance « Les P'tits Mousses »</p>	<p>La convention est consentie pour l'année scolaire 2017-2018 et comprend 10 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 400 €.</p> <p>La convention prend effet le 7 octobre 2017 pour prendre fin le 19 juin 2018.</p>	<p>Commune de Ballancourt-sur-Essonne</p>	<p>06/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 59</p> <p>Convention d'intervention de séances artistiques par le Conservatoire du Val d'Essonne au profit de la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour la halte garderie « la Poussinette »</p>	<p>La convention est consentie pour l'année scolaire 2017-2018 et comprend 10 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 400 €.</p> <p>La convention prend effet le 7 octobre 2017 pour prendre fin le 19 juin 2018.</p>	<p>Commune de Ballancourt-sur-Essonne</p>	<p>06/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 61</p> <p>Convention de prêt de la salle de danse du Conservatoire du Val d'Essonne</p>	<p>Cette convention, consentie à titre gracieux, permet la mise en place de cours de capoeira durant l'année scolaire 2017/2018. (les mercredis de 19h30 à 20h30)</p> <p>Elle entre en vigueur le 29/09/2017 pour prendre fin le 30/06/2018.</p>	<p>Association SPORTEZ VOUS MIEUX ! (Saint Hilaire 91)</p>	<p>20/09/2017</p>

<p>Décision 2017 D 60</p> <p>Marché public relatif à l'achat d'une citadine neuve électrique pour le service « Déchets Ménagers » - Lot n°1.</p>	<p>Le montant de l'offre de base s'élève à 7.277,76 € HT et les options s'élèvent à 723,33 € HT.</p> <p>Le montant total du lot n°1 s'élève à 8 001,09 € HT.</p>	<p>Société DIAC LOCATION (Noisy-le-Grand 93)</p>	<p>22/09/2017</p>
<p>Décision 2017 D 62</p> <p>Signature d'un contrat de services SAAS BL SOCIAL avec la société Berger-Levrault</p>	<p>Il s'agit d'un logiciel de gestion pour le service « Aide à la personne ».</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois ferme, à compter de la mise en service des services applicatifs, soit le 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, au tarif mensuel de 60 € HT, (tarif annuel de 720 € HT, soit 864 € TTC).</p>	<p>Société Berger Levrault (Boulogne Billancourt 92)</p>	<p>26/09/2017</p>
<p>Décision 2017 D 63</p> <p>Avenant n°1 au marché public relatif à la location, l'installation et la maintenance d'un reprocopieur (n°2013-13)</p>	<p>L'avenant a pour objet de prolonger le marché n°2013-13 jusqu'au 31/05/2018 afin de prendre en compte les 4 copieurs de la CCVE dans un seul et même marché.</p> <p>Le montant de l'avenant est de 914 € HT pour un loyer trimestriel. Les autres mois seront à titre gratuit, la CCVE ne règlera que le coût copie : Coût unitaire de la copie sans engagement de volume (révision des prix 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie noir : 0,00405€ HT - copie couleur : 0,04052 € HT 	<p>Konica Minolta Business Solutions France (vert-le-Grand)</p>	<p>23/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 64</p> <p>Convention d'intervention en éveil musical petite enfance par le Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne au profit de l'association PICOTI-PICOTA</p>	<p>La convention est consentie pour l'année scolaire 2017-2018 et comprend 12 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 480 €.</p> <p>La convention prend effet le 21 septembre 2017 pour prendre fin le 28 juin 2018.</p>	<p>Association PICOTI-PICOTA (la Ferté-Alais)</p>	<p>27/09/2017</p>

<p>Décision 2017 D 66</p> <p>Contrat d'entretien de l'ascenseur du siège de la CCVE</p>	<p>Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prend effet le 22 septembre 2017 et prévoit 9 visites annuelles avec un intervalle entre 2 visites, de 6 semaines maximum.</p> <p>Le coût annuel est de 1 291 € HT, soit 1 420,10 € TTC.</p>	<p>Société A2A (Bezannes 51)</p>	<p>16/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 67</p> <p>Contrat de reconduction d'abonnement E-convocations avec la société DEMATIS</p>	<p>Ce contrat de convocations sécurisées, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, prend effet le 15 octobre 2017.</p> <p>Le coût annuel est de 2 040 € HT, soit 2 448 € TTC.</p>	<p>Société DEMATIS (Paris 02)</p>	<p>16/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 69</p> <p>Convention de mise à disposition de la salle de musique de Vert-le-Petit au profit du conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne</p>	<p>La commune de Vert-le-Petit prête, à titre gracieux, à la CCVE pour son conservatoire, les locaux de la salle de musique au sein de l'espace J.L. Barrault située 9, rue de la Liberté à Vert-le-Petit pour des missions de formations dispensées chaque mardi de 19h à 22h30, mercredi de 13h30 à 18h30 et vendredi de 16h à 20h durant l'année scolaire 2017/2018.</p>	<p>Commune de Vert-le-petit</p>	<p>17/10/2017</p>
<p>Décision 2017 D 70</p> <p>Convention relative à la tenue de consultations infirmières de prévention de l'Essonne par les professionnels de santé du territoire de prévention santé – CDPS d'Evry au sein de la MSAP de la CCVE</p>	<p>Cette convention vise à la mise en place de consultations infirmières de prévention pour faciliter l'accès aux soins des publics fragilisés.</p> <p>Cette convention, d'une durée d'un an prend effet le 12 septembre 2017. Elle se prorogera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>	<p>Département de l'Essonne</p>	<p>16/10/2017</p>

<p>Décision 2017 D 73</p> <p>Convention de partenariat pour des interventions en éveil musical petite enfance pour la commune d'Itteville par le Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne</p>	<p>La convention est consentie pour l'année scolaire 2017-2018 et comprend 12 heures d'intervention au tarif horaire de 40 €, soit 480 €.</p> <p>La convention prend effet le 19 octobre 2017 pour prendre fin le 21 juin 2018.</p>	<p>Commune d'Itteville</p>	<p>25/10/2017</p>
---	---	----------------------------	-------------------

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°112-2017 : Modification des représentants de la commune de CERNY dans les Commissions « Appel d'offres », « Développement économique – insertion 16-25 ans – Commerce » et « Tourisme - Patrimoine ».

La Commune de CERNY souhaite modifier ses représentants au sein des Commissions « Appel d'offres », « Développement économique – insertion 16-25 ans – Commerce » et « Tourisme - Patrimoine ». Il convient dès lors que le Conseil Communautaire délibère à cet effet pour prendre acte de ces changements.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et par un vote à mains levées pour élire un représentant dans les commissions suivantes :

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission « Appel d'offres » de la façon suivante :

Commission « Appel d'offres » :

Commune	Représentant titulaire
CERNY	Philippe ROTTEMBOURG

Commission « Développement économique – insertion 16-25 ans – Commerce » :

Commune	Représentant titulaire
CERNY	Marie-Claire CHAMBARET

Commission « Tourisme - Patrimoine » :

Commune	Représentant titulaire
CERNY	Pascale BOUCHARD

A L'UNANIMITE

Délibération n°113-2017 : Approbation du règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE – Avenant n°3.

Un règlement général de fonds de concours a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCVE pour les communes membres de la celle-ci le 28 juin 2011.

Celui-ci porte sur deux tranches distinctes :

- ✓ Une première tranche destinée exclusivement aux communes les plus petites (moins de 3 000 habitants) pour des opérations éligibles concernant : « un projet d'investissement communal visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique ».
- ✓ Une deuxième tranche destinée à l'ensemble des communes pour des projets d'investissement présentant un intérêt communautaire avéré.

Un premier avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 17 novembre 2015, relatif aux projets visant au maintien de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

Un second avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 26 septembre 2017, relatif aux délais de caducité des fonds de concours alloués pour les 2 tranches et au délai de réalisation des travaux projetés par les communes pour la 2^{ème} tranche.

Afin de permettre aux communes de programmer leurs travaux en cours d'année, il est proposé un avenant au règlement portant sur le calendrier du dépôt des dossiers, comportant dorénavant 2 échéances annuelles possible.

Il est donc proposé de prendre en compte ce point, comme suit :

- En termes de calendrier, les dates butoir de dépôt des dossiers sont fixées :
 - o Au 1^{er} mars de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de Juin,
 - o Au 15 novembre de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de décembre.

Les attributions de subventions se feront dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le reste des dispositions et conditions est inchangé.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n°3 du règlement relatif au versement de fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Délibération n°114-2017 : Création de poste, modification du tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- 1 emploi de graphiste à temps complet qui pourra être recruté sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe), dont les missions principales seront la préparation et la réalisation des supports de communication visuels print et web de la collectivité (journaux, affiches, flyers, banderoles, newsletters, etc.) ; La fourniture aux services de la collectivité des maquettes et supports de communication prêts à l'emploi et déclinant la charte graphique de l'institution. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ressources Humaines,
Après avoir délibéré,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- 1 emploi de graphiste à temps complet qui pourra être recruté sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe), dont les missions principales seront la préparation et la réalisation des supports de communication visuels print et web de la collectivité (journaux, affiches, flyers, banderoles, newsletters, etc.) ; La fourniture aux services de la collectivité des maquettes et supports de communication prêts à l'emploi et déclinant la charte graphique de l'institution.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Filière administrative :

Grade Rédacteur : ancien effectif : 4 – nouvel effectif : 5

Grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3

Grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe: ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°115-2017 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Communauté de communes du Val d'Essonne soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- ✓ une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- ✓ autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de communes du Val d'Essonne avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Communauté de communes du Val d'Essonne adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ressources Humaines,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°116-2017 : Avenant n°6 au Contrat de Concession avec la SORGEM pour la ZAC Montvrain II.

En raison de diverses évolutions en matière opérationnelle, financière, et de commercialisation, des modifications sont à inscrire dans le traité de concession d'aménagement de la ZAC Montvrain II.

Celles-ci sont matérialisées par un nouvel avenant n°6 au traité de concession passé avec la SORGEM et concernent :

- La modification du prix de vente du terrain du lot 4.3, d'une superficie de 6 000 m², à la société Cinéma confluences à un prix de vente à hauteur de 70 € le m² au lieu de 80 € le m² pour permettre de réaliser une seconde tranche pour le cinéma. Cette modification entraîne une diminution de la participation de la SORGEM au coût des équipements publics passant 420 000 € à 360 000 € - (le premier bâtiment du cinéma a ouvert le 18 octobre 2017).
- Le reversement à la CCVE de la somme de 35 000 €, prévu lors de l'avenant n°5 pour la vidéo-protection. Ces équipements étaient prévus à la charge de la SORGEM. Les travaux seront finalement réalisés par la CCVE dans le cadre du marché afférent. Ils seront inscrits en complément, comme participation, au titre des équipements publics de la ZAC.
- Une nouvelle prorogation de la concession qui devait arriver à son terme le 27 janvier 2019, sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. A cette fin, la rémunération de l'aménageur doit être adaptée. Il est proposé pour cette année supplémentaire une valorisation négociée à hauteur de 50 000 €.
- L'inscription de 20 000 € prévue au contrat et concernant la mission de liquidation à l'expiration du contrat de concession.
- Une prorogation d'emprunt et de la garantie d'emprunt, à hauteur de 80 %, pour un montant restant dû de 1 200 000 € à compter du 1^{er} décembre 2017.

- Une modification concernant l'installation d'un poste de transformation électrique d'un montant de 30 000 euros est prévu dans l'avenant n°5 ; Ce projet n'ayant pas été réalisé il sera réaffecté à la participation de l'aménageur si les besoins des futurs projets ne conduisent pas à prévoir son installation.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n°6 au Traité de Concession avec la SORGEM pour la ZAC Montvrain II ci annexé et ayant pour objet de proroger la durée de cette concession jusqu'au 31 décembre 2019,

APPROUVE dans ce cadre la rémunération de l'aménageur pour l'année supplémentaire (2019) à hauteur de 50 000 € qui sera complétée par un montant de 20 000 € concernant la mission de liquidation à l'expiration du contrat de concession,

APPROUVE également la prorogation de l'emprunt pour un montant de capital restant dû à hauteur de 1 200 000 € à compter du 1^{er} décembre 2017 et la garantie d'emprunt correspondante, à hauteur de 80 %, selon les conditions ci-annexées,

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°117-2017 : Attribution de fonds de concours sur les projets de signalétique commerciale 2017-2018 – Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), une des actions porte sur la réalisation d'une signalétique commerciale sur le territoire de la CCVE.

Il a été décidé que cette signalétique, puisse être réalisée par les communes qui organisent déjà ce dispositif sur leur territoire et permettre à la CCVE, au travers d'un fond de concours, de soutenir ces projets.

L'enveloppe financière ouverte sur le budget communautaire est de 40 000 € pour l'année 2017.

La limite du montant de ce fond de concours est fixée à 10 000 € par projet communal et par an et ne pourra dépasser 50% du coût du projet global HT, après déduction des autres subventions sollicitées.

Pour cette première année, la date de dépôt des dossiers a été prolongée jusqu'au 16 octobre 2017 afin de permettre à toutes les communes qui le désiraient de déposer un dossier et de solliciter cette subvention.

A cette date, 3 communes ont soumis un dossier de signalétique commerciale et sollicité le fonds de concours. Il s'agit de :

- Ballancourt-sur-Essonne pour 7 637,50 € correspondant à 50% du budget global,
- Champcueil pour 6 997,12 € correspondant à 50% du budget global,
- Mennecey pour 6 963,44 € correspondant à 50% du budget global.

Dossiers signalétique commerciale 2017						
commune	détail devis	montant HT	montant TTC	subvention	%	reste à charge
Ballancourt	15 supports + 66 barettes commerces	15 275,00 €	18 330,00 €	7 637,50 €	50%	7 637,50 €
Mennecy	8 supports + 47 lames	13 926,88 €	16 712,26 €	6 963,44 €	50%	6 963,44 €
Champcueil	supports et barettes + journal électronique	13 994,24 €	16 793,09 €	6 997,12 €	50%	6 997,12 €

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'attribution de fonds de concours aux communes suivantes :

- Ballancourt-sur-Essonne pour 7 637,50 € correspondant à 50% du budget global,
- Mennecy pour 6 963,44 € correspondant à 50% du budget global,
- Champcueil pour 6 997,12 € correspondant à 50% du budget global.

PRECISE que ces sommes seront versées, conformément au règlement dudit appel à projet, sur présentation des factures.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°118-2017 : Renouvellement de la convention avec Initiative Essonne : convention n°5.

INITIATIVE ESSONNE est une association départementale qui a pour objectif de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Les bénéficiaires sont donc les porteurs de projets de création, les porteurs de reprise d'entreprise ainsi que les dirigeants d'entreprises de moins de 3 ans d'activité.

Le prêt d'honneur d'Initiative Essonne est un prêt personnel allant de 1 500 à 15 000 euros, sans intérêt et sans demande de garantie, consenti pour une durée maximale de 5 ans. Ce prêt est octroyé au(x) gérant(s) et/ou associé(s) majoritaire(s) qui manquent de fonds propres pour accéder à un emprunt bancaire. L'objectif de ce prêt est de faciliter l'obtention de crédits bancaires.

La CCVE soutient cette association depuis 4 ans, dont l'activité a généré sur cette période et pour le Val d'Essonne:

- Un soutien financier pour 34 créations/reprises d'entreprises ;
- Plus de 350 000 € de prêt d'honneur ;
- 89 emplois maintenus et créés.

Au titre de l'année 2017, (janvier - octobre), Initiative Essonne a octroyé 7 prêts à taux zéro pour un montant total de 65 500 €, entraînant le maintien et la création de 10 emplois.

De plus, l'association délocalise une partie de ces animations (en 2017 sur le Val d'Essonne : 2 comités d'agrément, un speed parrainage), permettant ainsi une accroche territoriale plus importante.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la signature de la convention passée avec Initiative Essonne, ci annexée,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 0,20 € par habitants pour soutenir l'action de cette association et la création d'entreprise,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°119-2017 : Convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne.

Le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne a pour objectif de conforter les réseaux existants ou en devenir en vue de fédérer, à l'échelle du Sud-Essonne, un réseau d'entreprises et de partenaires économiques locaux.

L'ambition affichée est quadruple :

- ✓ faire émerger des solidarités actives entre les entreprises,
- ✓ maintenir un lien durable entre les entreprises, le territoire et les partenaires,
- ✓ favoriser les échanges entre le monde économique et le réseau de l'emploi,
- ✓ contribuer au renforcement identitaire du territoire Sud-Essonne.

Cette action perdure depuis la fin du Pacte Sud Essonne, par la tenue régulière de réunions regroupant les réseaux du Sud Essonne, qui échangent projets, idées et bonnes pratiques.

Cette collaboration nécessite la mise en place d'un temps fort annuel, invitant l'ensemble des membres des réseaux, le temps d'une soirée, autour d'un thème choisi conjointement. Depuis 2014, 3 soirées des réseaux se sont déjà tenues.

Pour l'édition 2017, et afin de décliner à nouveau le format « les chefs d'entreprises se mettent en scène », nous proposons aux membres des réseaux de travailler sur la posture non-verbale comme vecteur de développement.

Cette soirée se tiendra le 30 novembre dans les locaux de la CCVE.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne, ci annexée.

APPROUVE le montant de cette action évalué à 6 000 euros qui seront répartis entre les 5 intercommunalités du Sud Essonne et dont la participation pour la CCVE est évaluée à 1 272 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention passée entre les intercommunalités.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°120-2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°621 sur la commune d'Ormoy pour le projet de la Desserte du Val d'Essonne.

En application du schéma directeur de la voirie départementale 2015, le Département de l'Essonne a conduit une concertation avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, les communes de Chevannes, du Coudray-Monceaux, de Mennecy et d'Ormoy sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant en déviation de l'actuelle route départementale 191. Né de ce processus, un schéma de principe a été approuvé par l'ensemble des acteurs susvisés et par le Département.

Dans le cadre de la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, en complément de l'acquisition des terrains entamée à l'amiable, et pour la garantie de bonne fin de l'opération, il a été nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation.

Ainsi, le conseil communautaire du 13 décembre 2016 a approuvé l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH selon schéma ci-joint.

Depuis le dernier trimestre 2016, des contacts et des négociations ont été engagées auprès des propriétaires des terrains et des exploitants agricoles.

Le dernier conseil communautaire du 27 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement ZA 13 et ZA 837, sur la commune d'Ormoy.

Trois nouveaux propriétaires ont donné leur accord au prix d'évaluation qui avait été fixé par le service des Domaines, soit, 20 € du m² (comprenant l'indemnité principale et de réemploi) :

- ✓ Mme Patricia GERMES pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 244 m² et au prix de 4 880 €,
- ✓ Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 264 m² et au prix de 5 280 €,
- ✓ Mme Françoise LINOTTE pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 4 672 m² et au prix de 93 440 €,

Il est ainsi proposé de valider le projet d'acquisition des lots de ces trois propriétaires.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, appartenant à Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN, pour une superficie de 264 m² et au prix de 5 280 €.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se référant à cette acquisition.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°121-2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°839 sur la commune d'Ormoy pour le projet de la Desserte du Val d'Essonne.

En application du schéma directeur de la voirie départementale 2015, le Département de l'Essonne a conduit une concertation avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, les communes de Chevannes, du Coudray-Monceaux, de Mennecy et d'Ormoy sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant en déviation de l'actuelle route départementale 191. Né de ce processus, un schéma de principe a été approuvé par l'ensemble des acteurs susvisés et par le Département.

Dans le cadre de la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, en complément de l'acquisition des terrains entamée à l'amiable, et pour la garantie de bonne fin de l'opération, il a été nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation.

Ainsi, le conseil communautaire du 13 décembre 2016 a approuvé l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH selon schéma ci-joint.

Depuis le dernier trimestre 2016, des contacts et des négociations ont été engagées auprès des propriétaires des terrains et des exploitants agricoles.

Le dernier conseil communautaire du 27 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement ZA 13 et ZA 837, sur la commune d'Ormoy.

Trois nouveaux propriétaires ont donné leur accord au prix d'évaluation qui avait été fixé par le service des Domaines, soit, 20 € du m² (comprenant l'indemnité principale et de réemploi) :

- ✓ Mme Patricia GERMES pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 244 m² et au prix de 4 880 €,
- ✓ Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 264 m² et au prix de 5 280 €,
- ✓ Mme Françoise LINOTTE pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 4 672 m² et au prix de 93 440 €,

Il est ainsi proposé de valider le projet d'acquisition des lots de ces trois propriétaires.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, appartenant à Mme Patricia GERMES, pour une superficie de 244 m² et au prix de 4 880 €.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se référant à cette acquisition.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°122-2017 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZA n°18 sur la commune d'Ormoy pour le projet de la Desserte du Val d'Essonne.

En application du schéma directeur de la voirie départementale 2015, le Département de l'Essonne a conduit une concertation avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, les communes de Chevannes, du Coudray-Monceaux, de Menecy et d'Ormoy sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant en déviation de l'actuelle route départementale 191. Né de ce processus, un schéma de principe a été approuvé par l'ensemble des acteurs susvisés et par le Département.

Dans le cadre de la réalisation de la Desserte du Val d'Essonne, en complément de l'acquisition des terrains entamée à l'amiable, et pour la garantie de bonne fin de l'opération, il a été nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation.

Ainsi, le conseil communautaire du 13 décembre 2016 a approuvé l'acquisition soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la desserte du Val d'Essonne, sur l'emprise de la section des barreaux GH et JH selon schéma ci-joint.

Depuis le dernier trimestre 2016, des contacts et des négociations ont été engagées auprès des propriétaires des terrains et des exploitants agricoles.

Le dernier conseil communautaire du 27 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement ZA 13 et ZA 837, sur la commune d'Ormoy.

Trois nouveaux propriétaires ont donné leur accord au prix d'évaluation qui avait été fixé par le service des Domaines, soit, 20 € du m² (comprenant l'indemnité principale et de réemploi) :

- ✓ Mme Patricia GERMES pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°839, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 244 m² et au prix de 4 880 €,
- ✓ Mme Colette DUHONT et M. FAUVIN pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°621, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 264 m² et au prix de 5 280 €,
- ✓ Mme Françoise LINOTTE pour une partie de la parcelle cadastrée ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, d'une superficie de 4 672 m² et au prix de 93 440 €,

Il est ainsi proposé de valider le projet d'acquisition des lots de ces trois propriétaires.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°18, sise le Saule Saint Jacques à Ormoy, appartenant à Mme Françoise LINOTTE, pour une superficie de 4 672 m² et au prix de 93 440 €.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se référant à cette acquisition.

A L'UNANIMITE

TRANSPORTS - MOBILITE

Délibération n°123-2017 : Adoption des statuts du syndicat Transport Sud Essonne (TSE).

Dans le cadre du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), le syndicat de Transports du Sud Essonne (TSE) a été créé le 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège de Méréville (SIT), du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne (SITSE) et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais (SISFA).

Dans les six mois suivant la fusion et l'installation de ce nouveau syndicat, le Syndicat « Transport Sud Essonne » (TSE), son assemblée délibérante était tenue d'approuver ses statuts.

Ainsi, au regard de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant fusion de ce nouveau syndicat, des modifications ont été apportées à ces nouveaux statuts et le conseil syndical de TSE réuni le 28 juin 2017 a approuvé ses statuts. A la suite de remarques du contrôle de légalité, TSE a représenté ses statuts modifiés, lors de son Conseil syndical du 24 octobre 2017. Les principaux changements apportés à ces statuts portent sur :

- la constitution de ce syndicat et la formalisation du listing des communes avec leur rattachement à certaines des intercommunalités du Sud Essonne,
- L'objet de ce syndicat et ses compétences en proposant des compétences « à la carte » et portant sur toutes les compétences que peuvent prendre, en Ile de France, les collectivités pour la gestion des transports publics,
- le fonctionnement et la représentativité qui permet à chaque commune de TSE de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et pour la CCVE, en représentativité - substitution des communes de son territoire (Baulne, Cerny, d'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Itteville, Orveau, Saint-Vrain et Vayres-sur-Essonne),
- les modifications relatives au périmètre de ce syndicat, puis relatives aux transferts de compétences et leurs reprises par les communes ou intercommunalités.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat TSE.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Transport et de la Mobilité
Après avoir délibéré,**

APPROUVE les statuts du Syndicat Transport Sud Essonne « TSE », ci-annexés.

A L'UNANIMITE

Délibération n°124-2017 : Désignation des représentants de la CCVE appelés à siéger au sein du Syndicat Transport Sud Essonne (TSE).

Dans le cadre du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le syndicat de Transports du Sud Essonne (TSE) a été créé le 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège de Méréville (SIT), du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne (SITSE) et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais (SISFA).

Cet arrêté a fixé le nombre de représentants des collectivités appelés à siéger dans ce syndicat, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "chaque commune (ou chaque établissement public) est représenté dans le comité par deux délégués titulaires".

Après l'installation de ce nouveau syndicat, le Syndicat « Transport Sud Essonne » (TSE), son Comité réuni le 28 juin 2017 a procédé à la modification de ses statuts afin d'assurer une représentativité plus large des délégués intercommunaux et les a notifiés à la CCVE pour validation.

Par courrier en date du 29 août 2017, la Préfecture de l'Essonne a notifié des remarques dans le cadre de son contrôle de légalité.

Le Syndicat TSE a présenté ses statuts modifiés lors de son Conseil Syndical du 24 octobre dernier.

Ces nouveaux statuts visent à l'article 5 le fonctionnement et la représentativité qui précise que chaque EPCI désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée (Baulne, Cerny, d'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Itteville, Orveau, Saint-Vrain et Vayres-sur-Essonne).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de désigner ses nouveaux représentants, au sein de ce Syndicat, en représentation - substitution des communes.

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité le vote au scrutin secret pour élire les représentants titulaires de la commune de La Ferté-Alais.

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la levée du secret et pour un vote à mains levées pour désigner les représentants suppléants de La Ferté-Alais et des autres communes.

VU l'avis de la commission Transport - Mobilité du 12 septembre 2017,

VU l'avis des membres du Bureau Communautaire du 7 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Transport et de la Mobilité
Après avoir délibéré,**

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité la levée du secret et pour un vote à mains levées pour désigner les représentants suppléants de La Ferté-Alais et des autres communes.

DESIGNE deux représentants titulaires et deux représentants suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Transport Sud Essonne « TSE » :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAULNE	- Jacques BERNARD - Véronique BRISSET	- Xavier GUILBERT - Delphine GLAVIEUX
CERNY	- Marie-Claire CHAMBARET - Alain PRAT	- Stéphanie MITTELETTE ROUSSI - Philippe ROTTEMBOURG
D'HUISON-LONGUEVILLE	- Jean-Louis LIEGEART - Béatrice SOARES	- Marc BARATAUD - Colette MASTRODICASA
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	- Isabelle RAIMBAUD - Nadine PAISLEY	- Astrid GRANDMONTAGNE - Gilles LE PAGE
LA FERTE-ALAIS		- Alexa PELAGE - Jacqueline GALEAZZI
ITTEVILLE	- Nicolas GAUCHET - Christele DEVERGNE	- Anne-Marie ROUFFANEAU - Christian DEBONS
ORVEAU	- Zélia DA SILVA ANTUNES - Nathalie ROTH	- Sylvie FOULARD - Michel DAIGLE
SAINT-VRAIN	- Michel ALLARD - Louis LANGLET	- Valérie CHAILLIE - Adoko GENIE
VAYRES-SUR-ESSONNE	- Dominique TEYSSEYRE - Jean-Marc CHAILLOU	- Jocelyne BOITON - Virgil CARON

DIT que les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité le vote au scrutin secret pour élire les représentants titulaires de la commune de La Ferté-Alais.

SE PRESENTENT :

- Mme Isabelle QUESNE,
- M. Lionnel LAFONTAINE,
- Mme Katia MERLEN.

DESIGNE en qualité de scrutateurs :

- M. Jacques BERNARD,
- Mme Françoise GUILLARD.

Mme Katia MERLEN ayant obtenu 5 voix/51,
M. Lionnel LAFONTAINE ayant obtenu 41 voix/51,
Mme Isabelle QUESNE ayant obtenu 46 voix/51,

Les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Transport Sud Essonne « TSE » sont les suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAULNE	- Jacques BERNARD - Véronique BRISSET	- Xavier GUILBERT - Delphine GLAVIEUX
CERNY	- Marie-Claire CHAMBARET - Alain PRAT	- Stéphanie MITTELETTE ROUSSI - Philippe ROTTEMBOURG
D'HUISON-LONGUEVILLE	- Jean-Louis LIEGEART - Béatrice SOARES	- Marc BARATAUD - Colette MASTRODICASA
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	- Isabelle RAIMBAUD - Nadine PAISLEY	- Astrid GRANDMONTAGNE - Gilles LE PAGE
LA FERTE-ALAIS	- Isabelle QUESNE - Lionnel LAFONTAINE	- Alexa PELAGE - Jacqueline GALEAZZI
ITTEVILLE	- Nicolas GAUCHET - Christele DEVERGNE	- Anne-Marie ROUFFANEAU - Christian DEBONS
ORVEAU	- Zélia DA SILVA ANTUNES - Nathalie ROTH	- Sylvie FOULARD - Michel DAIGLE
SAINT-VRAIN	- Michel ALLARD - Louis LANGLET	- Valérie CHAILLIE - Adoko GENIE
VAYRES-SUR-ESSONNE	- Dominique TEYSSEYRE - Jean-Marc CHAILLOU	- Jocelyne BOITON - Virgil CARON

TOURISME

Délibération n°125-2017 : Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le Département de l'Essonne.

Le Département de l'Essonne souhaite mettre en œuvre, à travers son futur schéma de développement touristique 2018-2022, une politique touristique ambitieuse pour son territoire. Il s'agit pour le département de valoriser et de mettre en lumière les atouts du territoire afin de conforter l'identité territoriale tout en lui donnant pleinement sa place dans le paysage touristique métropolitain. À cette fin, le département souhaite mobiliser de nouveaux moyens pour mettre en œuvre la politique touristique.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Départemental de l'Essonne a instauré cette taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour de l'intercommunalité à laquelle elle s'ajoute. Son taux est fixé par la loi à 10% du tarif de la taxe de séjour instituée par la collectivité territoriale. La collectivité est en charge de la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale puis de son reversement au département, objet de la convention.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du tourisme,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, ci annexée.

AUTORISE le président à signer la convention pour une durée de 10 ans.

A L'UNANIMITE

SANTE

Délibération n°126-2017 : Soutien financier aux étudiants en médecine effectuant un stage dans un cabinet médical du territoire du Val d'Essonne – Attribution d'un soutien au titre de l'année 2017.

La Communauté de communes du Val d'Essonne s'est dotée de la compétence « politique en faveur de l'accès au soin » en novembre 2014 et a mis en place dans le courant de cette année et début 2015 de dispositifs particuliers en faveur des jeunes médecins et appui aux futurs professionnels de santé de premiers recours et étudiants en formation sanitaire et sociale qu'elle a souhaité enrichir et conforter par l'établissement d'un diagnostic conduit en partenariat avec l'ARS.

La priorité du territoire est l'installation de nouveaux professionnels médicaux pour faire face à la prise en charge des nouveaux patients, diminuer les délais de rendez-vous et lutter contre la désertification médicale des professionnels de santé liée au départ en retraite.

Compte tenu des spécificités du territoire et de ses problématiques, la CCVE souhaite ainsi favoriser son attractivité et faciliter l'installation des jeunes médecins par un soutien financier intervenant dès leur parcours étudiant, par la mise en place de dispositifs d'aide complémentaire à ceux existants (ARS, RIF ...). Le territoire comptabilise en effet de nombreux professionnels de santé, maîtres de stage, accueillant des étudiants en médecine.

Le Budget Primitif 2017, voté le 28 mars 2017, fait état à cet effet d'une enveloppe de 3 000€ pour l'exercice 2017.

Dans ce cadre, il est proposé une aide financière à destination d'étudiants en médecine, exerçant un stage au sein d'un cabinet médical du territoire du Val d'Essonne, pour un montant correspondant à 50 % des charges engagées pour la poursuite dudit stage, plafonné à 1 000 euros par étudiant et par an, sur service fait.

Pour l'année 2017, un dossier déposé est éligible. Le montant de l'aide proposée s'élève à 627 €, soit 50 % du coût d'hébergement pour un total de 1 252,95 €, pour M. Louis ROBERT, étudiant en 8^{ème} année et une période d'exercice de 6 mois, sur délivrance d'une attestation par le cabinet médical du service fait.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le soutien financier à destination d'étudiants en médecine, exerçant un stage au sein d'un cabinet médical du territoire du Val d'Essonne, pour un montant correspondant à 50 % des charges engagées pour la poursuite dudit stage, plafonné à 1 000 euros par étudiant et par an, sur service fait.

PREND ACTE du stage de 6 mois au sein d'un cabinet médical du territoire du Val d'Essonne effectué par Monsieur Louis ROBERT, étudiant en médecine, et des pièces en attestant au titre de l'année 2017.

ATTRIBUE en conséquence un soutien financier d'un montant 627 € pour une aide à l'hébergement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile au traitement de ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2017.

A L'UNANIMITE

AIDE A LA PERSONNE

Délibération n°127-2017 : Moyens de paiement acceptés par la CCVE pour les bénéficiaires du service Aide à la Personne.

Conformément à la révision statutaire du 13 décembre 2016 par délibération n° 115-2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne est compétente depuis le 1^{er} juillet 2017 pour permettre aux usagers du territoire en perte d'autonomie ou maintenus à domicile, de bénéficier de prestations délivrées par des aides ménagères et des auxiliaires de vie.

L'utilisation de ce service sera facturable mensuellement. A ce titre, plusieurs moyens de paiement peuvent être utilisés (espèces, chèques bancaires). Il est proposé d'y associer un nouveau mode de règlement par Tickets CESU, nommés Chèques Emploi Services, destiné principalement à régler les services à la Personne.

Les tickets CESU offrent une garantie de paiement pour des coupures papiers prépayées par les bénéficiaires, infalsifiables, et aussi simple lorsqu'ils sont utilisés par voie dématérialisée. Ils présentent un niveau de sécurité maximum à la fois pour les usagers comme pour la collectivité.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président
Après avoir délibéré,**

VALIDE le moyen de paiement par Tickets CESU, dit Chèques Emploi Services pour les deux, qui s'ajoute à ceux existants (espèces, chèques bancaires) pour le règlement des prestations du service d'Aide à la personne par les bénéficiaires.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à déposer un dossier de demande d'affiliation auprès du prestataire CRCESU et à signer tous les documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Délibération n°128-2017 : Demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipement informatique dans le cadre du « Point relais Caf ».

Le 20 octobre dernier, la Maison des Services Publics est devenue éligible au réseau national des Maisons de Services au Public avec la signature tripartite de la convention cadre entre la CCVE et les opérateurs partenaires que sont la CAF et Pôle emploi.

Une convention de labellisation de la MSAP en Point Relais Caf a été conclue, permettant de faciliter l'accès aux usagers à l'information, aux prestations et services de la Caf, ainsi qu'aux droits de la « branche famille » à partir d'un accompagnement administratif et/ou numérique.

Dans le cadre du déploiement du service à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes sollicite une aide financière auprès de la Caf pour un montant plafond de 1 000 €, pour l'acquisition de matériel informatique.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de solliciter une aide financière pour un montant plafond de 1 000€, auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipement informatique dans le cadre du « Point relais Caf ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile au traitement de ce dossier.

A L'UNANIMITE

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Délibération n°129-2017 : Avis relatif au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce dispositif, élaboré conjointement par l'Etat et les Conseils départementaux a pour vocation d'améliorer et de renforcer l'accès aux services sur le territoire et ainsi faciliter la vie quotidienne des habitants. Il réaffirme leur volonté partagée de faire de l'accessibilité des services au public (mobilités, éducation, services en direction des personnes âgées, numérique ...) une de leurs priorités.

Ce schéma ne se substitue pas aux autres dispositifs qui traitent ces différents domaines. Il permet avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses sont apportées dans un cadre adapté.

Ainsi, « ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ce dispositif poursuit donc un double objectif : d'une part, il permet d'identifier les zones du territoire présentant un déficit en matière d'offre et d'accès aux services au public, par le biais d'un diagnostic à la fois quantitatif mais aussi qualitatif de l'offre de service.

D'autre part, à partir d'une analyse concertée des éléments collectés, le schéma encourage à construire une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs, Etat, collectivités territoriales et opérateurs pour maintenir et améliorer l'accessibilité dans les territoires déficitaires. Cette démarche se concrétisera par la mise en œuvre d'un plan d'actions, véritable déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le SDAASP.

Les actions du schéma sont déclinées sous forme de fiches, telles qu'annexées, déclinant :

- ✓ L'objectif stratégique poursuivi par l'action,
- ✓ Les enjeux auxquels répond l'action,
- ✓ Les modalités de réalisation de l'action,
- ✓ Les structures et organismes identifiés comme susceptibles de piloter et/ou de contribuer à la réalisation de l'action.

et visent les objectifs suivants :

- ✓ Pérenniser les services existants,
- ✓ Attirer de nouveaux services,
- ✓ Permettre aux usagers d'accéder aux services.

La gouvernance s'organise autour d'un comité de pilotage (annuel), d'un comité technique (biennuel) et d'un comité de suivi par axe de travail dont la fréquence reste à déterminer.

La CCVE, au travers l'exercice de ses compétences, s'inscrit dans des thématiques prioritaires pour son territoire que sont notamment:

- ✓ L'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- ✓ La revitalisation des bourgs centres (en particulier par le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs) et l'attractivité du territoire (développement économique, l'agriculture, l'offre de formation, l'accès numérique, le tourisme, la valorisation du patrimoine naturel, etc.),
- ✓ l'accessibilité au territoire et le développement des mobilités locales,
- ✓ La cohésion sociale.

En cohérence et complémentarité avec les axes d'actions stratégiques et opérationnels du projet de schéma, la CCVE s'inscrit dans le présent dispositif pour les 6 prochaines années auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Essonne, qui en assurent le pilotage.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis sur le projet de schéma départemental de l'accessibilité des services au public.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et tout acte afférent.

PRECISE que l'application dudit schéma se fera dans le respect des compétences de l'EPCI et les crédits budgétaires inscrits à cet effet.

A L'UNANIMITE

CULTURE ET SPORT

Délibération n°130-2017 : Soutien financier pour des manifestations à rayonnement communautaire – Modification de la dénomination.

Le conseil communautaire du 27 juin 2017 a validé le soutien de manifestations communales à rayonnement communautaire ainsi que la convention de partenariat fixant les modalités de soutien pour les manifestations retenues.

Concernant celle organisée par la commune de Leudeville, une erreur technique a été constatée dans la désignation du bénéficiaire. Il convient de procéder à la modification de dénomination indiquée dans la délibération adoptée initialement en remplaçant ASSOCIATION VENT DE FLEURS par EVASION VERT LEUDEVILLE.

COMMUNE	OPERATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	BUDGET PREVISIONNEL/ PART CCVE	BENEFICIAIRE
Leudeville	Une jonquille pour Curie	1 000 €	3 473 €, soit 28 %	Evasion Vert Leudeville

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Sports,
Après avoir délibéré,**

VALIDE la modification de dénomination du bénéficiaire.

PRECISE que le montant de la participation reste identique à celui présenté initialement, soit 1000 €.

AUTORISE le Président à verser la subvention au bénéficiaire désigné.

A L'UNANIMITE

CULTURE ET SPORT

Délibération n°131-2017 : Soutien financier pour des manifestations à rayonnement communautaire – 2^{ème} semestre 2017.

Le conseil communautaire du 28 février 2017 a validé le soutien de manifestations communales à rayonnement communautaire ainsi que la convention de partenariat fixant les modalités de soutien. Les manifestations sont au nombre de six pour l'année 2017.

Le budget 2017 voté par l'assemblée délibérante, le 28 mars 2017 fait état de la somme de 8500 € au titre de subventions pour participer à la mise en œuvre des actions retenues selon le détail suivant :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	BUDGET PREVISIONNEL/ PART CCVE	BENEFICIAIRES
Mennecy	Les journées de prévention et sécurité jeunesse	4000 €	9 050 €, soit 44%	commune
Mennecy	Octobre rose	1500 €	20 018 €, soit 7 %	commune
Champcueil	Fun RUN	500 €	13 947€, soit 3,5 %	commune
MONTANT TOTAL POUR L'ANNEE 2017		6000 €		

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Sports,
Après avoir délibéré,**

VALIDE la répartition des montants des subventions à verser aux bénéficiaires.

PRECISE que le montant de la participation est plafonné et n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subvention.

DIT que le montant de la participation sera actualisé à partir du réalisé, pour maintenir le reste à charge minimum supporté par le bénéficiaire à hauteur de 20 %.

AUTORISE le Président à verser les subventions aux bénéficiaires suivants :

- ✓ 4000 € à la commune de Mennecy pour la manifestation « Les J.P.S.J »,
- ✓ 1500 € à la commune de Mennecy pour la manifestation « Octobre Rose »,
- ✓ 500 € à La commune de Champcueil pour la manifestation « Fun Run ».

PRECISE que les crédits sont prévus à l'article correspondant au budget.

A L'UNANIMITE

CULTURE ET SPORT

Délibération n°132-2017 : Avenant n°2 à la convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation de la Halle des Sports Intercommunale Assia El' Hannouni au profit du collège Olympe de Gougues à Champcueil (convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le collège Olympe de Gougues, et le Conseil Départemental de l'Essonne).

La Halle des Sports Intercommunale Assia El' Hannouni, implantée sur la commune de Champcueil, est mise à disposition du collège Olympe de Gougues pour une utilisation par les collégiens.

Une convention fixe la mise à disposition ainsi que les conditions d'utilisation de cet équipement. Cette dernière a été présentée au conseil communautaire du 27 juin et a fait l'objet d'un avenant N°1, pour prendre en compte les modifications sollicitées par le collège, présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Dernièrement, une nouvelle modification de la convention (article 6 – gardiennage et nettoyage) a été sollicitée par le collège concernant l'entretien du bâtiment. Un avenant n°2 sera présenté au Conseil d'Administration du collège le 9 novembre 2017. La modification est portée dans un avenant n°2 présenté aux membres du Conseil Communautaire et concerne la prise en charge par le collège des salissures anormales réalisées de manière volontaire - lorsque la responsabilité des collégiens sera avérée.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Sports,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation de la Halle des Sports Intercommunale Assia El' Hannouni au profit du collège Olympe de Gougues à Champcueil.

A L'UNANIMITE

DECHETS MENAGERS

Délibération n°133-2017 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) - Révision du règlement de collecte pour 2018.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la REOMi a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un règlement définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets. Il fixe, en outre, les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement de collecte comme annexé à la présente délibération pour l'année 2018 afin d'adapter les prescriptions de ce dernier aux modalités d'application effective de la REOMi sur le territoire communautaire notamment l'instauration d'un forfait de 6 levées semestrielles pour les ordures ménagères et le biflux aussi bien pour les administrations, particuliers (résidences principales ainsi que secondaires) que pour les entreprises et la mise en place d'une redevance pour les résidents des aires d'accueil des gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Déchets ménagers,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le règlement de la REOMi applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour	48
Contre	0
Abstentions	Alexandre SPADA - 01 Anne-Marie ROUFFANEAU - 01 Bertrand WOJTYNIAK - 01 Total - 03
Votants	- 51

ORDURES MENAGERES

Délibération n°134-2017 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire pour 2018.

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, la grille tarifaire de la REOMi a été révisée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des besoins de financement constaté sur ce budget annexe une étude a été menée afin d'apporter des solutions pérennes pour équilibrer le budget annexe suite à l'arrêt du versement de la subvention d'équilibre par le budget général. Dans ce cadre, il a été nécessaire de réaliser une analyse et un diagnostic de l'exécution des prestations et tarifs du marché de collecte qui doit être relancé en 2020.

Les préconisations qui ont été validées sont :

- ✓ La mise en place d'un forfait de 6 levées par semestre pour les ordures ménagères et le biflux aussi bien pour les particuliers (résidences principales ainsi que secondaire) que pour les entreprises ;
- ✓ la baisse de 10% des tarifs appliqués sur la part fixe des ordures ménagères et du biflux ;
- ✓ la baisse de 10% des tarifs sur les levées incluses et non incluses dans le forfait de 12 levées ;
- ✓ La mise en place d'une tarification pour les aires d'accueils des gens du voyage.

Concernant, l'instauration d'une redevance pour les aires d'accueil du voyage, cette dernière fera l'objet d'une délibération spécifique déterminant le montant des tarifs des aires d'accueils des gens du voyage.

Les recettes perçues en 2018 au titre de la REOMI des aires d'accueil des gens du voyage feront l'objet d'une régularisation sur les dépenses réelles de fonctionnement pour le service déchets ménagers (frais administratifs, frais de personnel...) supportés par le budget principal durant l'exercice. Le solde fera l'objet d'une refacturation au budget annexe en fin d'exercice.

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Déchets ménagers,
Après avoir délibéré,**

ADOpte les tarifs de la REOMi du 1^{er} janvier 2018, tels que :

Tarifs ADMINISTRATIONS et PARTICULIERS		TARIFS à compter du 01/01/2018			
LITRAGE		PART FIXE OM			
		Service 1		Service 2	
		Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120		54,4 €	0,14901 €	60,1 €	0,16469 €
140		63,0 €	0,17254 €	69,7 €	0,19084 €
240		106,9 €	0,29279 €	118,3 €	0,32416 €
340		152,7 €	0,41828 €	168,9 €	0,46271 €
360		161,3 €	0,44180 €	179,4 €	0,49147 €
660		295,8 €	0,81040 €	328,2 €	0,89928 €
770		Sans objet	Sans objet	382,6 €	1,04829 €
LITRAGE		PART FIXE BIFLUX			
		Service 1		Service 2	
		Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120		50,3 €	0,13775 €	55,6 €	0,15225 €
140		58,2 €	0,15950 €	64,4 €	0,17642 €
240		98,8 €	0,27067 €	109,4 €	0,29967 €
340		141,1 €	0,38667 €	156,1 €	0,42775 €
360		149,1 €	0,40842 €	165,8 €	0,45434 €
660		273,4 €	0,74917 €	303,4 €	0,83134 €
770		Sans objet	Sans objet	353,7 €	0,96909 €
LITRAGE		incluses dans le forfait annuel modalité d'application : 6 levées icluses par semestre		PART VARIABLE = Prix de la levée supplémentaire	
		OM	BIFLUX	OM	BIFLUX
120		2,26 €	0,98 €	2,26 €	0,98 €
140		2,62 €	1,15 €	2,62 €	1,15 €
240		4,50 €	2,00 €	4,50 €	2,00 €
340		6,37 €	2,80 €	6,37 €	2,80 €
360		6,75 €	2,95 €	6,75 €	2,95 €
660		12,36 €	5,44 €	12,36 €	5,44 €
770		14,42 €	- €	14,42 €	- €

LITRAGE	PART FIXE OM			
	Service 1		Service 2	
	<i>Montant annuel</i>	<i>Montant journalier</i>	<i>Montant annuel</i>	<i>Montant journalier</i>
120	54 €	0,14901 €	60 €	0,16469 €
140	73 €	0,20042 €	82 €	0,22366 €
240	147 €	0,40375 €	163 €	0,44732 €
340	226 €	0,61870 €	251 €	0,68840 €
360	266 €	0,72907 €	295 €	0,80750 €
660	651 €	1,78346 €	722 €	1,97807 €
770	855 €	2,34115 €	947 €	2,59386 €
LITRAGE	PART FIXE BIFLUX			
	Service 1		Service 2	
	<i>Montant annuel</i>	<i>Montant journalier</i>	<i>Montant annuel</i>	<i>Montant journalier</i>
120	50 €	0,13775 €	56 €	0,15225 €
140	68 €	0,18528 €	75 €	0,20676 €
240	136 €	0,37325 €	151 €	0,41352 €
340	209 €	0,57195 €	232 €	0,63639 €
360	246 €	0,67398 €	272 €	0,74649 €
660	602 €	1,64872 €	667 €	1,82863 €
770	790 €	2,16428 €	875 €	2,39789 €
LITRAGE	PART VARIABLE = 12 levées		PART VARIABLE = Prix de la	
	OM	BIFLUX	OM	BIFLUX
120	2,26 €	0,98 €	2,26 €	0,98 €
140	2,62 €	1,15 €	2,62 €	1,15 €
240	4,50 €	2,00 €	4,50 €	2,00 €
340	6,37 €	2,80 €	6,37 €	2,80 €
360	6,75 €	2,95 €	6,75 €	2,95 €
660	12,36 €	5,44 €	12,36 €	5,44 €
770	14,42 €	- €	14,42 €	- €

Sac(s) spécifique(s) estampillés du logo de la CCVE	Tarifs Par sac
Ordures Ménagères – 50 L	0,75 €
Ordures Ménagères – 100 L	1,49 €
Emballages/Papier – 50 L	0,39 €
Emballages/Papier – 100 L	0,80 €
Sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux estampillés du logo de la CCVE	Tarifs Par sac
100 L	1,50 €
Rendez-vous pour la collecte des Encombrants	Tarifs par RDV
Habitat individuel	10,82 €
Collectif (au moins 10 logements)	108,17 €

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour		48
Contre		0
Abstentions	Alexandre SPADA - 01 Anne-Marie ROUFFANEAU - 01 Bertrand WOJTYNIAK - 01	Total - 03
Votants		- 51

MODIFICATION STATUTAIRE

Délibération n°135-2017 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne – Extension des compétences optionnelles : eau et assainissement.

En vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté de Communes du Val d'Essonne exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires fixées à l'article L.5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ✓ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

À partir du 1er janvier 2018, ce nombre sera porté à 5 compétences obligatoires, avec l'ajout de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI), conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Dans le même temps, le législateur, dans le cadre de la loi NOTRe, entérine le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à titre optionnel à compter du 1^{er} janvier 2018 puis de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ces évolutions, le cadre juridique ouvre la voie à un dépassement de l'opposition classique entre « petit » et « grand » cycle de l'eau. Il esquisse une politique intégrée de l'eau et identifie comme responsable politique l'EPCI, et comme échelle d'exercice de ces missions, le territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la CCVE dans le cadre de la prise des compétences optionnelles eau et assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) à compter du 1^{er} janvier 2018 ; compétences qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre de l'ajout des compétences optionnelles eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEMANDE aux communes, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, d'approuver les modifications statutaires ci-annexées, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

A L'UNANIMITE

Fin de la séance : 20H00.



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental de
l'Essonne